

## Commune de CHAMPILLON

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 12 Convocation du 28 août 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne (arrivée en cours de séance à partir de la délibération 2023-42) ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine.

Absents non représentés : M. PHILIPPONNAT Charles (non-excuse) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-46 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AIMAA POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu le 17 juillet 2023, de la part du président de l'AIMAA.

Les locaux de la fourrière situés chemin de Beausoleil à Epernay ont plus de 30 ans. Malgré un entretien régulier de la part de l'association, ces locaux ne permettent pas de réaliser au mieux la prise en charge des animaux (plus de 200).

C'est dans l'optique d'un grand chantier de modernisation que l'association a soumis le projet de rénovation de la fourrière dédiée aux chats au budget participatif de la ville d'Epernay. Cela lui a permis d'obtenir une enveloppe de 42 000€.

Ce montant n'est malheureusement pas suffisant, car il ne comprend ni l'aménagement intérieur de la fourrière, ni l'achat de nouvelles cages d'isolement ; deux éléments indispensables pour assurer l'accueil des animaux dans le respect des normes sanitaires et de sécurité.

Malgré de nombreuses initiatives de la part du pôle Mécénat de l'AIMAA, la conjoncture actuelle ajoutée au fait que l'association accueille de plus en plus d'animaux vieillissant ou nécessitant des soins longs et coûteux ont fait que les bénéfices engendrés par de nouvelles actions ont dû être réinjectés dans le fonctionnement courant de l'association.

L'association sollicite l'aide de la commune afin de mener son projet de rénovation et d'agrandissement à terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AIMAA d'un montant de 200€.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN